



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2019-050

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

# Sommaire

## **Cabinet de la Préfète**

- 2A-2019-04-09-004 - CABINET - BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2013 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence avenue Serafini de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio. (1 page) Page 3
- 2A-2019-04-09-003 - CABINET - BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2014 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence cours Jean Nicoli de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio. (1 page) Page 5
- 2A-2019-04-09-005 - CABINET - BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2015 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence de Mezzavia de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio. (1 page) Page 7
- 2A-2019-04-09-006 - CABINET - BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection – Boucherie Salicetti à Ajaccio. (2 pages) Page 9
- 2A-2019-04-09-007 - CABINET - BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 portant renouvellement de systèmes de vidéoprotection autorisés – Direction régionale des Douanes de Corse à Ajaccio. (2 pages) Page 12

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

- 2A-2019-05-02-001 - arrêté portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Grosseto Prugna accompagné du plan délimitant le périmètre (3 pages) Page 15

Cabinet de la Préfète

2A-2019-04-09-004

**CABINET - BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant  
l'arrêté n° 16-2013 du 18 octobre 2016 portant  
renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé –  
Agence avenue Serafini de la Banque Populaire  
Méditerranée à Ajaccio.**

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

CABINET

Bureau des polices administratives

CAB/BPA/JLS

**Arrêté n° du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2013 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence avenue Serafini de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la demande de Monsieur le responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2013 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté n° 16-2013 du 18 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit : dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, et 7, il faut lire la Banque Populaire Méditerranée au lieu de la Banque Populaire Provençale et Corse.

**Article 2** – Le reste sans changement.

**Article 3** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cabinet de la Préfète

2A-2019-04-09-003

**CABINET - BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant  
l'arrêté n° 16-2014 du 18 octobre 2016 portant  
renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé –  
Agence cours Jean Nicoli de la Banque Populaire  
Méditerranée à Ajaccio.**

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

CABINET

Bureau des polices administratives

CAB/BPA/JLS

**Arrêté n° du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2014 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence cours Jean Nicoli de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la demande de Monsieur le responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2014 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté n° 16-2014 du 18 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit : dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, et 7, il faut lire la Banque Populaire Méditerranée au lieu de la Banque Populaire Provençale et Corse.

**Article 2** – Le reste sans changement.

**Article 3** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Cabinet de la Préfète

2A-2019-04-09-005

**CABINET - BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 modifiant  
l'arrêté n° 16-2015 du 18 octobre 2016 portant  
renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé –  
Agence de Mezzavia de la Banque Populaire Méditerranée  
à Ajaccio.**

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

CABINET

Bureau des polices administratives

CAB/BPA/JLS

**Arrêté n° du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 16-2015 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé – Agence de Mezzavia de la Banque Populaire Méditerranée à Ajaccio.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la demande de Monsieur le responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2015 du 18 octobre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté n° 16-2015 du 18 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit : dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, et 7, il faut lire la Banque Populaire Méditerranée au lieu de la Banque Populaire Provençale et Corse.

**Article 2** – Le reste sans changement.

**Article 3** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



Cabinet de la Préfète

2A-2019-04-09-006

**CABINET - BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 portant  
autorisation d'un système de vidéoprotection – Boucherie  
Salicetti à Ajaccio.**

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

CABINET

Bureau des polices administratives

CAB/BPA/JLS

**Arrêté du 9 avril 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection – Boucherie Salicetti à Ajaccio.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
- Vu** la demande d'autorisation de Mme Marie-France SALICETTI ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 février 2019 ;

**Considérant que** les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1er** – Mme Marie-France SALICETTI, gérante, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour la SARL Casaluna exploitante de la Boucherie Salicetti, sise 3 rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio, conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

**Article 2** – Le système comprend 2 caméras intérieures.

**Article 3** – La responsable du système est Mme Marie-France SALICETTI, gérante.

**Article 4** – Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

**Article 5** – La durée de conservation des images est de 8 jours.

**Article 6** – La bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7** – Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Mme Marie-France SALICETTI, gérante.

**Article 8** – La titulaire de l'autorisation est tenue d'informer la préfète de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

**Article 9** – Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfète de la Corse du Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

**Article 10** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS



*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cabinet de la Préfète

2A-2019-04-09-007

**CABINET - BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES - Arrêté du 9 avril 2019 portant  
renouvellement de systèmes de vidéoprotection autorisés –  
Direction régionale des Douanes de Corse à Ajaccio.**

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

CABINET

Bureau des polices administratives

CAB/BPA/JLS

**Arrêté du 9 avril 2019 portant renouvellement de systèmes de vidéoprotection autorisés –  
Direction régionale des Douanes de Corse à Ajaccio**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
- Vu** les demandes d'autorisation de M. le Directeur régional des Douanes de Corse ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du 20 février 2019 ;

**Considérant que** les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1er** – Les autorisations des systèmes de vidéoprotection de M. le Directeur Régional des Douanes de Corse sont reconduites à compter du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud, pour les sites suivants :

- 3 parc Cunéo d'Ornano (4 caméras intérieures) ;
- rue des Cigales, Pietralba (12 caméras extérieures).

**Article 2** – Le responsable des systèmes est M. le Directeur Régional des Douanes de Corse.

**Article 3** – Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans les dossiers déposés et enregistrés à la préfecture de la Corse du Sud.

**Article 4** – La durée de conservation des images est de 30 jours.

**Article 6** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7** – Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence des systèmes de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de M. le Directeur Régional des Douanes de Corse.

**Article 8** – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

**Article 9** – Toute modification des données figurant dans les dossiers administratifs et techniques déposés à la préfecture doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification des systèmes existants par l'extension des dispositifs, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfète de la Corse du Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

**Article 10** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur de cabinet

  
Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2019-05-02-001

arrêté portant création de la zone d'aménagement différé  
(ZAD) sur le territoire de la commune de Grosseto Prugna  
accompagné du plan délimitant le périmètre





Considérant que compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser des prix sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Création de la zone d'aménagement différé**

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune de Grosseto Prugna.

### **Article 2 - Titulaire du droit de préemption**

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

### **Article 3 - Publications légales**

En application des dispositions de l'article R 212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud
- mention dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé (ZAD) accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

### **Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD**

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui crée la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

### **Article 5 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le maire de Grosseto Prugna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont la copie sera adressée pour information :

- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio
- au Greffe du même Tribunal.

Fait à Ajaccio, le

**2 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Projet de zone d'Aménagement Différé (ZAD)

## Secteur de Porticcio

